

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1365

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« concertation avec les collectivités locales concernées »

les mots :

« avis conforme du conseil départemental concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'effectivité de la concertation avec les conseil départementaux, gestionnaires historiques de réseaux de voirie.